



Conseil économique et social

Distr. générale
24 janvier 2014
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-septième session

7-11 avril 2014

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.
5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2014.
6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population.
7. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session.

* E/CN.9/2014/1.



Annotations

1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à la décision 2005/213 du Conseil, la Commission a tenu la première séance de sa quarante-septième session immédiatement après la clôture de sa quarante-sixième session, à seule fin d'élire le nouveau Président et les autres membres du Bureau. La Commission a élu Gonzalo Koncke (Uruguay) Président et Fatou Isidora Mara Niang (Sénégal), Elene Agladze (Géorgie) et Eva Raabyemagle (Danemark) Vice-Présidentes.

La Commission a reporté à une date ultérieure l'élection du vice-président dont la candidature devait être présentée par la présidence du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, étant entendu que, dès sa désignation, le candidat serait invité à participer pleinement aux réunions du Bureau avant d'être officiellement élu.

On trouvera à l'annexe du présent document la composition de la Commission à sa quarante-septième session.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose qu'au début de chaque session, la Commission arrête l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Sur recommandation de la Commission à sa quarante-sixième session, le Conseil a approuvé, par sa décision 2013/237 (voir [A/68/3](#), chap. X.H), l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-septième session de la Commission.

À sa trentième session, la Commission a décidé d'autoriser le Bureau à tenir chaque année des réunions intersessions pour préparer ses sessions (voir [E/1997/25](#), par. 52). À sa trente-neuvième session, par sa résolution 2006/1 (voir [E/2006/25](#), chap. I.B), la Commission a prié le Bureau de se réunir aussi souvent que nécessaire pour préparer ses sessions annuelles. La Commission est saisie du rapport du Bureau sur les travaux de ses réunions intersessions.

Documentation

Ordre du jour provisoire ([E/CN.9/2014/1](#))

Rapport du Bureau de la Commission de la population et du développement sur les travaux de ses réunions intersessions ([E/CN.9/2014/2](#))

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session ([E/CN.9/2014/L.1](#))

3. Évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Dans sa résolution [49/128](#), par laquelle elle a entériné les recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement, l'Assemblée générale a décidé que la Commission, commission technique chargée d'aider le Conseil économique et social, suivrait, examinerait et évaluerait l'application du Programme d'action de la Conférence aux niveaux national, régional et international, et donnerait des avis au Conseil à ce sujet.

Aux termes de son mandat (voir [E/1995/27](#), annexe I, sect. I.A), que le Conseil a entériné dans sa résolution 1995/55, la Commission doit adopter un programme de travail pluriannuel à caractère thématique et comportant des priorités, devant permettre notamment de mesurer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session, dont le Conseil a pris acte dans sa décision 1995/236, la Commission a demandé que soit établi chaque année un rapport sur un thème particulier du Programme d'action (voir [E/1995/27](#), annexe I, sect. III).

À sa vingt et unième session extraordinaire, l'Assemblée générale a, dans sa résolution S-21/2, adopté un certain nombre de mesures propres à assurer la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action. Dans sa décision 2011/101 (voir [E/2011/25](#), chap. I.B), conformément aux directives données par l'Assemblée dans sa résolution [65/234](#), la Commission a décidé de consacrer sa quarante-septième session, en 2014, à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les tendances démographiques mondiales ([E/CN.9/2014/3](#))

Rapport du Secrétaire général sur le cadre d'action pour le suivi du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement après 2014 ([E/CN.9/2014/4](#))

4. Débat général consacré à l'expérience des pays dans le domaine de la population : évaluation de l'état de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

La Commission a considéré qu'il serait utile d'inscrire à son ordre du jour un débat général sur les questions de population liées au thème retenu. Au titre de ce point, les pays évoqueront leur expérience concernant les buts et objectifs définis dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

5. Débat général sur la place des questions de population et de développement dans le thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2014

À sa quarante et unième session, la Commission a entendu un exposé du Président du Conseil économique et social sur les diverses manières dont la Commission pourrait contribuer aux nouveaux mandats du Conseil, notamment l'examen ministériel annuel (voir [E/2008/25](#), chap. V). Par suite, la Commission a

ajouté ce point à son ordre du jour annuel. À sa quarante-septième session, la Commission débattrait des contributions qu'elle pourrait apporter à l'examen ministériel annuel auquel le Conseil procédera en 2014, sur le thème « Régler les problèmes existants et nouveaux afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en 2015 et de préserver à l'avenir les acquis du développement ». Le Bureau de la Commission a décidé d'inviter le Président du Conseil à prendre la parole devant la Commission au titre de ce point, afin de lancer un débat sur l'intérêt de prendre en compte les tendances démographiques pour traiter du thème de l'examen ministériel annuel de 2014.

6. Exécution du programme et futur programme de travail du Secrétariat dans le domaine de la population

À sa vingt-huitième session, la Commission a proposé, dans le cadre du programme de travail sur les questions de population : de continuer à accorder un rang de priorité élevé au suivi des tendances et politiques démographiques et à établir tous les deux ans des prévisions et projections concernant les populations urbaines et rurales aux niveaux mondial et national; d'entreprendre des études sur les politiques démographiques et les politiques de développement connexes; de procéder à des études sur la corrélation entre les évolutions démographiques et les autres processus de développement; d'effectuer des analyses de la mortalité; de participer à des études approfondies sur les questions de fécondité, de nuptialité, de droit à la procréation et de santé procréative, y compris la planification familiale, et d'assurer la coordination de ces études; de procéder également à des études permettant de mieux comprendre les causes et les conséquences des migrations internes et des migrations internationales; de mieux faire connaître les questions de population et de développement et de multiplier les échanges de vues à ce sujet; de prendre les dispositions nécessaires à la coordination de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action; de fournir des services de coopération technique aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et, à titre temporaire, aux pays en transition, compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ces pays étaient alors confrontés (voir [E/1995/27](#), annexe II). La Commission a confirmé la teneur de ce programme de travail à sa vingt-neuvième session (résolution 1996/1 de la Commission, voir [E/1996/25](#), chap. I.C).

À sa trentième session, la Commission a souligné qu'il importait de poursuivre le travail de base de la Division de la population du Secrétariat concernant les éléments essentiels sur lesquels reposaient les estimations et les projections en matière de population, les tendances et questions fondamentales en matière de population (notamment la fécondité, la mortalité, les migrations et l'évolution des populations rurales et urbaines), l'évolution des politiques de population et l'interprétation des liens entre population et développement (résolution 1997/3 de la Commission, voir [E/1997/25](#), chap. I.C). À sa trente-septième session, la Commission a réaffirmé l'importance des travaux de la Division de la population, qui fournit aux Nations Unies et à la communauté internationale des données scientifiquement fiables permettant d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs relatifs à la population et au développement figurant dans les documents issus des grands sommets et conférences des Nations Unies, en particulier le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, les principales mesures pour la poursuite de son application ou encore la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution 2004/1 de la

Commission, voir [E/2004/25](#), chap. I.B). À la même session, la Commission a souligné en outre que la Division de la population devait poursuivre ses travaux de base portant sur les estimations et les projections, l'évolution du mouvement de la population rurale et urbaine, l'analyse des migrations internationales, les répercussions de la modification de la pyramide des âges sur le développement, la diversité croissante des taux et des tendances de fécondité et de mortalité, les relations entre populations, ressources, environnement et développement et l'évolution des politiques démographiques, en tenant compte des différences entre les sexes (résolution 2004/1 de la Commission).

Comme indiqué dans le Plan-programme biennal pour la période 2014-2015 (voir [A/67/6/Rev.1](#), programme 7), l'objectif du sous-programme « Population » est d'offrir à la communauté internationale plus de moyens pour régler les problèmes de population actuels et futurs et prendre en compte les aspects démographiques du développement au niveau international.

Au paragraphe 7.11 du cadre stratégique en question, la Division de la population est désignée comme étant chargée de réaliser cet objectif : a) en fournissant un appui fonctionnel aux organes des Nations Unies, en particulier à la Commission de la population et du développement, et en évaluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et dans la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; en facilitant l'application de la disposition de la résolution [65/234](#) de l'Assemblée générale concernant l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action et de renouvellement du soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement; b) en facilitant les débats d'experts ou de représentants des gouvernements sur les questions de population importantes ou nouvelles; c) en étudiant en profondeur, en ventilant les données par sexe, les questions de population et les tendances qui se dessinent en ce qui concerne la fécondité, la mortalité, les migrations internationales et internes, le VIH/sida, l'urbanisation, la croissance démographique, le vieillissement de la population, les perspectives démographiques, les politiques en matière de population et la problématique population-développement; d) en diffusant les informations en matière de population et les conclusions générales des études démographiques utiles pour l'élaboration de politiques, notamment sur les pages Web de la Division de la population; e) en soutenant le renforcement des moyens permettant de traiter les questions de population, en organisant des ateliers ou en distribuant des supports techniques tels que des manuels et des logiciels, en collaboration avec des sous-programmes et des entités travaillant dans des domaines connexes, de manière à créer des effets de synergie.

La Commission est saisie de l'examen de la section pertinente du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 [sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales)]. La Commission est invitée à examiner ce projet et à faire part de ses observations.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme et le bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2013 ([E/CN.9/2014/5](#))

Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 : sous-programme 5 (Population) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) ([E/CN.9/2014/CRP.1](#))

7. Ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission est saisie du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session, indiquant les documents qui seront soumis au titre de chaque question et la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur préparation, afin de lui permettre d'examiner ces documents du point de vue de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que de l'urgence et de la pertinence qu'ils présentent eu égard à la situation existante.

L'attention de la Commission est appelée sur les résolutions 1979/41 et 1981/83 du Conseil économique et social, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

Il est également rappelé qu'à l'alinéa j) du paragraphe 1 de sa résolution 1982/50 concernant la revitalisation de ses travaux, le Conseil a prié instamment tous ses organes subsidiaires de faire preuve d'une très grande mesure en adressant au Secrétaire général les demandes de nouveaux rapports et de nouvelles études, et d'appliquer pleinement les décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale relatives au contrôle et à la limitation de la documentation.

L'attention de la Commission est également appelée sur le paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1982/50 du Conseil, dans lequel le Secrétaire général recommande : a) que la documentation et le programme de travail des organes subsidiaires du Conseil et de l'Assemblée soient rationalisés afin que ces organes puissent s'acquitter efficacement des fonctions qui leur ont été confiées; b) que le Conseil et l'Assemblée continuent à examiner l'ordre du jour provisoire de leurs organes subsidiaires ainsi que la liste des documents demandés, notamment afin d'assurer une plus grande cohésion dans la demande globale de documents et de rendre plus méthodique l'examen des demandes au niveau intergouvernemental, compte pleinement tenu du plan à moyen terme et du budget-programme; c) qu'en même temps, le Conseil et l'Assemblée prennent en considération la nécessité de regrouper certains points de l'ordre du jour et certains documents pour leurs organes subsidiaires.

En outre, par sa résolution 1981/83, le Conseil a chargé ses organes subsidiaires de prendre d'urgence des mesures pour rationaliser leur ordre du jour et leur programme de travail et pour arriver à réduire sensiblement leur demande de documents, compte tenu de la durée et de la périodicité de leurs réunions, et de lui faire rapport au sujet des mesures prises, en tenant dûment compte des directives énoncées dans ses résolutions et décisions pertinentes et celles de l'Assemblée générale.

Dans sa décision 1983/163, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général : a) de porter à l'attention des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, avant qu'ils n'adoptent des décisions, toute demande de documentation que le Secrétariat ne serait pas en mesure de satisfaire dans les délais prévus et dans la limite des ressources approuvées; b) d'appeler l'attention des organes intergouvernementaux sur les cas où les documents risquent de faire double emploi et sur ceux où il serait possible de regrouper ou de fondre des documents portant sur des sujets similaires ou apparentés, afin de rationaliser la documentation.

Documentation

Note du Secrétariat présentant le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de la Commission ([E/CN.9/2014/L.2](#))

8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-septième session

Aux termes de l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission soumet au Conseil un rapport sur les travaux de chaque session.

Annexe

**Membres de la Commission de la population
et du développement à sa quarante-septième session (2014)**

(47 membres; mandat de quatre ans)

	<i>Mandat expirant à la clôture de la session</i>
Algérie	2015
Angola	2014
Bangladesh	2017
Belgique	2017
Bésil	2017
Chine	2014
Danemark	2017
Égypte	2016
El Salvador	2015
Équateur	2015
Espagne	2016
États-Unis d'Amérique	2018
Fédération de Russie	2014
Gabon	2015
Géorgie	2015
Ghana	2014
Guatemala	2014
Hongrie	2014
Inde	2014
Iran (République islamique d')	2015
Jamaïque	2014
Japon	2016
Luxembourg	2014
Madagascar	2017
Malaisie	2014
Malawi	2014
Mexique	2017

	<i>Mandat expirant à la clôture de la session</i>
Norvège.....	2016
Oman.....	2017
Ouganda.....	2016
Pays-Bas.....	2017
Philippines.....	2014
Portugal.....	2015
République de Moldova.....	2016
République-Unie de Tanzanie.....	2016
Roumanie.....	2017
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	2018
Sainte-Lucie.....	2014
Sénégal.....	2014
Suisse.....	2017
Tchad.....	2017
Turkménistan.....	2015
Uruguay.....	2017

Note : À sa 51^e séance, le 7 novembre 2013, le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure l'élection de trois membres issus du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, de deux membres issus du Groupe des États d'Europe orientale, de trois membres issus du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'un membre issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans commençant à la date de la première séance de la quarante-huitième session de la Commission, en 2014, et prenant fin à la clôture de la cinquante et unième session de la Commission, en 2018 (voir décision 2013/201 B). À la même séance, le Conseil a de nouveau reporté à une date ultérieure l'élection d'un membre issu du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et d'un membre issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des mandats commençant à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016, ainsi que l'élection d'un membre issu du Groupe des États d'Afrique et d'un membre issu du Groupe des États d'Asie et du Pacifique pour des mandats commençant à la date de l'élection et prenant fin à la clôture de la cinquantième session de la Commission, en 2017 (voir décision 2013/201 E).